

[R – Règl. 29-11-10 – M.B. 9-12 – éd. 2 - art. 2] (°)
[Annexe 23 (suite 2)]
NOTE D'HOSPITALISATION : 2. FACTURE INDIVIDUELLE

N° facture : du

Id. du bénéficiaire :

Page :

N° envoi/féd. :

Nom :
Numéro d'inscription :

Réf. Établissement :

FRAIS PHARMACEUTIQUES

Code médicaments	Dénomination et dosage (4)	Cat.	Prix unitaire	Quantité	Frais pharmaceutiques		
					A charge O.A.	A charge patient	TOTAL
..... Forfait par admission				
DEMANDE PAR :	N°:	Code service:
.....				
TOTAUX CATEGORIE
TOTAL FRAIS PHARMACEUTIQUES :

AUTRES FOURNITURES

Date	N° de code	Prix unitaire	Quantité	Code service	Autres fournitures		
					A charge O.A.	A charge patient	TOTAL
.....
Délivré par :					N° :		
Demandé par :					N° :		
Code d'identification implant:							
Code de notification implant:							
Administré par:					N° :		
N° bon de délivrance ou sac:							
N° d'attestation d'administration:							
TOTAL AUTRES FOURNITURES				

SOUS-TOTAUX

.....]

(°) d'application à partir du 1-1-2011

Annexe 23 (suite 3)

NOTE D'HOSPITALISATION: 2. FACTURE INDIVIDUELLE

Id. du bénéficiaire:

N° facture:..... du Nom: Page:

N° envoi/féd.:..... Numéro d'inscription:..... Réf. établissement:.....

HONORAIRES - PERCUS POUR LE COMPTE DE L'ETABLISSEMENT

Date prestation	N° de code	N (1)	C.D. L/A/D (2)	Date (3) (Réception prescription)	Honoraires		
					A charge O.A.	A charge patient	TOTAL
HONORAIRES DE SURVEILLANCE							
EFFECTUE PAR: N°							
..... DU AU = x							
EFFECTUE PAR: N°							
DEMANDE PAR: N°							
.....							
LIBELLE PRESTATION:							
LIBELLE PRODUIT RADIO-ACTIF:							
S/TOTAUX PRESTATIONS EFFECTUEES PENDANT LE SEJOUR DANS LE SERVICE:							
.....							
S/TOTAUX PRESTATIONS EFFECTUEES PENDANT LE SEJOUR DANS LE SERVICE:							
.....							
TOTAUX - PERCU POUR LE COMPTE DE L'ETABLISSEMENT							

SOUS-TOTAUX:

Annexe 23 (suite 4)

NOTE D'HOSPITALISATION: 2. FACTURE INDIVIDUELLE

Id. du bénéficiaire:

N° facture:..... du Nom: Page:

N° envoi/féd.:..... Numéro d'inscription:..... Réf. établissement:.....

HONORAIRES - PERCUS POUR LE COMPTE DES DISPENSATEURS

Date prestation	N° de code	N (1)	C.D. L/A/D (2)	Date (3) (Réception prescription)	Honoraires		
					A charge O.A.	A charge patient	TOTAL
HONORAIRES DE SURVEILLANCE							
EFFECTUE PAR: N°							
..... DU AU = x							
EFFECTUE PAR: N°							
DEMANDE PAR: N°							
.....							
LIBELLE PRESTATION:							
LIBELLE PRODUIT RADIO-ACTIF:							
S/TOTAUX PRESTATIONS EFFECTUEES PENDANT LE SEJOUR DANS LE SERVICE:							
.....							
S/TOTAUX PRESTATIONS EFFECTUEES PENDANT LE SEJOUR DANS LE SERVICE:							
Honoraires forfaitaires par journée biologie clinique (si pas perçus pour le compte du prestataire							
TOTAUX - PERCU POUR LE COMPTE DES DISPENSATEURS							

SOUS-TOTAUX:

Annexe 23 (suite 5)

NOTE D'HOSPITALISATION: 2. FACTURE INDIVIDUELLE

Id. du bénéficiaire:

N° facture:..... du Nom: Page:

N° envoi/féd.:..... Numéro d'inscription:..... Réf. établissement:.....

FRAIS DIVERS

DESCRIPTION	Frais divers		
	A charge O.A.	A charge patient	TOTAL
.....			
TELEPHONE			
TOTAL FRAIS DIVERS			

	A charge O.A. (7)	A charge patient	TOTAL
TOTAUX GENERAUX DE LA FACTURE			
MONTANT A VERSER PAR L'O.A.:			
MONTANT A CHARGE DU PATIENT			
ACOMPTES:			
REÇU LE.....		-	
VIREMENT DU		-	
CHEQUE DU		-	
A PAYER PAR LE PATIENT:			
A REMBOURSER AU PATIENT:			

REFERENCES

Codification L/A/D en(2):
Laboratoire ou appareillage ou service agréé
sous le n°:
L/A/D = 1:
L/A/D = 2:
L/A/D = 3:

LISTE DES ANNEXES A AJOUTER A LA FACTURE

- (1) Code norme: N = Nuit; W = Week-end; F = Jour férié; P = Pédiatrie; M = Matin
1 = Aide opératoire 10 %; 2 = Aide opératoire 5 %; 5 = Remboursement à 50 %;
7 = Remboursement à 75 %.
- (2) C.D. = Code de la dent traitée.
L/A/D = Référence au laboratoire ou appareillage agréé ou au service agréé.
- (3) Date de la prescription ou date de la réception de la demande au laboratoire uniquement pour la biologie clinique, l'anatomopathologie et la médecine nucléaire in vitro.
- (4) Forfait - Prophylaxie: sur une deuxième ligne doit être mentionnée la prestation concernée (d'application pour l'admission avant le 1/7/2006).
- (5) Dans le cas où il s'agit d'un patient ne relevant pas de l'application de l'assurance obligatoire assurance soins de santé et indemnités, il est mentionné à cette ligne le prix correspondant à celui visé dans l'article 104ter de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987.
- (6) Cette information est destinée au règlement en cas de subrogation, lors du règlement dans le cadre des conventions internationales et en cas de récupération au sens de l'article 164 de la loi du 14 juillet 1994, ce prix correspond au prix visé dans l'article 104ter de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987.
- (7) Ne sont pas compris ici les montants versés en exécution de l'article 104bis, alinéa 1er, de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987.

